

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du Lundi 20 Mars 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-009

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

FDL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 09/03/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Marie-Antoinette TAULERE	Louis REVARDY
Christine AURICHE	Pierre CAMPA	Robert STEFAN
Georges GUARDIA	Jean-Marie GUILLOY	Marie-Claire NATIVEL
Corine BORDES	Chantal FABRE	Patrice AYBAR
Bernard CONTON	Vincenzo ROMANO	Ludovic ROBERT
Marjorie POHYLSKI	Jean LOPEZ	
Adrien MOGLIA	Elizabeth MOLINA	
Anaïs CAZORLA	Sylvain GARCIA	
Olivier BATLLE	Jennifer FERNANDES	

Étaient représentés :

Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Étaient absents : /

Madame AURICHE Christine est désignée Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	23	Nombre de procurations :	4	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Et propose de reconduire sur 2023 les taux de 2022 concernant :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 37.29 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 46.70 %

.../...

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230320-DEL2023-009-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

.../...

Madame le Maire rappelle également la délibération n°2019-070 relative à l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation.

Dans ce cadre, il convient également de statuer sur la taxe d'habitation avec les bases d'imposition prévisionnelles 2023 portée sur la FDL 2023.

Le taux moyen communal au niveau national est de 22,98 % et le taux moyen départemental est de 25,39 %. Il est proposé l'application d'un taux de référence de 11,35 % pour un produit fiscal attendu de 64 749 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

▪ **D'ENTERINER** les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

➤ Taxe foncière bâtie (TFB) :	37.29 %	
Base d'imposition prévisionnelle 2023 :	4 585 000 dont produit attendu	<u>1 709 747</u>
➤ Taxe foncière non bâtie (TFNB) :	46.70 %	
Base d'imposition prévisionnelle 2023 :	97 000 dont produit attendu	<u>45 299</u>
➤ Taxe d'habitation :	11.35 %	
Base d'imposition prévisionnelle 2023 :	570 479 dont produit attendu	<u>64 749</u>

Montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale **1 819 795**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Marie CABRERA

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 273 917	37,29	109,80	4 585 000	1 709 747	37,29	1 709 747
Taxe foncière non bâties (TFNB)	89 635	46,70	130,06	97 000	45 299	46,70	45 299
Taxe d'habitation (TH)	443 080	11,35	53,54	570 479	64 749	11,35	64 749
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 819 795		1 819 795
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 819 795

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Taxes

Taxe foncière bâties (TFB) Produit total souhaité

Taxe foncière non bâties (TFNB) 8

Taxe d'habitation (TH) 1 819 795 = 1,000 000

Cotisation foncière des entreprises (CFE) Produit total de référence (total colonne 5)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			75 988	0	0	-87 868	-11 880

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 819 795		-11 880		1 807 915

À PERPIGNAN
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SYLVIE GUILLOUET
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 20/03/2023
Pour la Commune,



IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :	
a. Personnes de condition modeste	3 338
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	3 364
d. Locaux industriels	63 423
Taxe foncière non bâte	5 863
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâte :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	474 539
b. Logements vacants soumis à la THLV	95 940

3. PRODUITS DES IFEER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	0,960446
c. Coefficient correcteur	

Accusé de réception en préfecture
 060 216600114-20230320-DEL2023-009-DE
 Date de transmission : 21/03/2023
 Date de réception préfecture : 21/03/2023

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâte (TFB)	38,28	44,72	111,80	2,00000	109,80
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,44	52,89	132,23	2,17000	130,06
Taxe d'habitation (TH)	22,98	25,39	63,48	9,94000	53,54
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

31,21